

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

**2^e PROJET DE
RÈGLEMENT NO. 353-2010**

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2010 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 322-2009 AFIN
D'APPORTER UNE MODIFICATION À LA
GRILLE DES USAGES DE LA ZONE PUBLIQUE
PB-21 »**

- ATTENDU** le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage no. 322-2009;
- ATTENDU** la municipalité est régie par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch.A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU** le premier projet de règlement a été adopté le 7 septembre 2010;
- ATTENDU** une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 octobre 2010;
- ATTENDU** le second projet de règlement a été adopté le 4 octobre 2010;
- ATTENDU** un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 7 septembre 2010.

EN CONSÉQUENCE,

Il est

PROPOSÉ PAR : Mme Micheline Aubry

APPUYÉ PAR : M. Claude Maillé

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage no. 322-2009 est modifié en remplaçant la grille des usages de la zone publique Pb-21 par la grille jointe au présent règlement comme annexe «A».

Sans restreindre la portée du présent article, la modification apportée vise à ajouter aux usages autorisés dans la zone publique Pb-21 les gîtes du passant et la location de chambres.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 4 octobre 2010

Jacques Landry, MAIRE

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

ZONES ⇒ USAGES PERMIS ↓	Rto-17	Rto-17	Ha-18	Pb-19	Ha-20	Pb-21		
HABITATION								
Unifamiliale			√		√			
Bifamiliale et triplex								
Quadruplex et quintuplex								
Multifamiliale		√(1)						
Habitation pour personnes âgées								
Maison modulaire(1)								
COMMERCE								
Commerce de détail / catégorie 1								
Commerce de détail / catégorie 2								
Services administratifs								
Services culturels								
Services financiers								
Services personnels								
Services professionnels								
Services récréatifs / catégorie 1								
Services récréatifs / catégorie 2								
Services récréatifs / catégorie 3	√							
Services routiers / catégorie 1								
Services routiers / catégorie 2								
Services techniques / catégorie 1								
Services techniques / catégorie 2								
Services touristiques / catégorie 1						√(3)		
Services touristiques / catégorie 2	√		√(2)					
Services touristiques / catégorie 3								
Services touristiques / catégorie 4								
PUBLIC								
Services publics / catégorie 1		√	√	√	√	√		
Services publics / catégorie 2						√		
Services publics / catégorie 3				√				
CONSERVATION								
Conservation / catégorie 1								
Conservation / catégorie 2								
AGRICULTURE								
EXTRACTION								
Usage spécifique permis						(3)		
Usage spécifique interdit								

(1) Autorisé à la condition de ne pas réduire la superficie existante du golf en date d'entrée en vigueur du présent règlement.
(2) Un restaurant «bonne table» est autorisé dans les habitations situées en bordure de la route 202.
(3) Un gîte du passant ou la location de chambres.